

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

16 juin 2025 Décret n°2025-0409/PM-RM portant régularisation des mouvements des crédits budgétaires par transfert pour le compte du premier trimestre du budget de l'Etat 2025.....**p.750**

17 juin 2025 Décret n°2025-0410/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat technique du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social.....**p.751**

Décret n°2025-0411/PT-RM fixant les modalités de fonctionnement du compte bancaire du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social.....**p.752**

17 juin 2025 Décret n°2025-0412/PT-RM portant modification du Décret n°2024-0328/PT-RM du 04 juin 2024 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion au Mali.....**p.754**

Décret n°2025-0413/PT-RM portant modification du Décret n°2024-0329/PT-RM du 04 juin 2024 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale d'Intégration.....**p.754**

Décret n°2025-0414/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation.....**p.755**

17 juin 2025 Décret n°2025-0415/PT-RM portant approbation de l'accord de cessions d'actions et de créances détenues sur Morila SA.....p.756

Décret n°2025-0416/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2025-0094/PT-RM du 14 février 2025 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....p.757

Décret n°2025-0417/PM-RM portant nomination de Chefs de Département au Secrétariat général de la Commission nationale pour l'Intégration africaine.....p.757

Décret n°2025-0418/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.758

18 juin 2025 Décret n°2025-0420/PT-RM portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du Sport militaire.....p.758

Décret n°2025-0421/PT-RM portant attribution de distinction honorifique.....p.759

19 juin 2025 Décret n°2025-0422/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Kayes.....p.760

Décret n°2025-0423/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme.....p.769

Décret n°2025-0424/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Service national des Jeunes.....p.770

Décret n°2025-0425/PT-RM portant nomination de l'Attaché de Défense auprès de l'Ambassade du Mali à Washington.....p.771

Décret n°2025-0426/PT-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de la Santé.....p.771

Décret n°2025-0427/PT-RM fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société de Raffinerie d'Or du Mali.....p.772

19 juin 2025 Décret n°2025-0428/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0604/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Ministres Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires.....p.773

Décret n°2025-0429/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2024-0353/PT-RM du 13 juin 2024 portant nomination de Vice-consuls dans les Postes consulaires du Mali.....p.774

Décret n°2025-0430/PT-RM portant abrogation du Décret n°2024-0567/PT-RM du 15 octobre 2024 portant nomination du Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Nouakchott (Mauritanie).....p.774

Annonces et communications.....p.775

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2025-0409/PM-RM DU 16 JUIN 2025 PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS DES CREDITS BUDGETAIRES PAR TRANSFERT POUR LE COMPTE DU PREMIER TRIMESTRE DU BUDGET DE L'ETAT 2025

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2024-037 du 27 décembre 2024 portant loi de Finances pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret n°2024-0764/PM-RM du 27 décembre 2024 portant répartition des crédits du Budget de l'Etat 2025 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au premier trimestre, dans le cadre de l'exécution du Budget de l'Etat 2025.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juin 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0410/PT-RM DU 17 JUIN 2025
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT
TECHNIQUE DU FONDS DE SOUTIEN AUX
PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE BASE ET DE
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'Ordonnance n°2025-008/PT-RM du 07 février 2025 portant création du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social ;

Vu le Décret n°2025-0077/PT-RM du 07 février 2025 fixant l'organisation et les modalités de gestion du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social,

DECRETE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat technique du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Article 2 : Le Secrétariat technique du Fonds est dirigé par un Secrétaire technique nommé par décret du Président de la République sur proposition du Secrétaire général de la Présidence de la République, Ordonnateur dudit Fonds.

Article 3 : Le Secrétaire technique est choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A, les Officiers généraux ou Officiers supérieurs des Forces Armées et de Sécurité, les Enseignants-Chercheurs et les Magistrats.

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE TECHNIQUE

Article 4 : Le Secrétaire technique est chargé des missions suivantes :

- instruire les programmes d'activités et les projets soumis au financement du Fonds ;
- de préparer les sessions du Comité de Pilotage ;
- de rédiger les procès-verbaux et d'assurer le suivi de l'exécution des décisions du Comité ;
- d'assurer la coordination technique avec les structures bénéficiaires ;
- de centraliser et d'archiver les documents relatifs au fonctionnement du Fonds ;
- assurer la communication entre les membres du Comité de Pilotage et les structures bénéficiaires.

CHAPITRE IV : DE LA COMPOSITION ET DES MOYENS DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Article 5 : Le Secrétariat technique est composé comme suit :

- un Secrétaire technique ;
- deux (02) Assistants ;
- un (01) Secrétaire particulier ;
- un (01) Chauffeur ;
- un (01) Coursier.

Article 6 : Le personnel nécessaire au fonctionnement du Secrétariat technique est mis à sa disposition conformément à la réglementation en vigueur et, après avis du Secrétaire général de la Présidence de la République.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POINTS FOCaux

Article 7 : Le Secrétaire technique est assisté de points focaux désignés par les ministres, membres du Comité de Pilotage. Ils assurent la liaison fonctionnelle entre leurs départements et le Secrétariat technique.

A ce titre, ils sont chargés :

- de collecter les informations relatives aux projets à soumettre au financement du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social ;
- de suivre l'exécution des projets financés par ledit Fonds au sein de leurs départements.
- de participer à l'analyse des projets instruits ;
- de produire un rapport semestriel sur l'état d'avancement des projets de leurs départements.

Les points focaux ne siègent pas au Comité de pilotage.

Article 8 : Le Secrétaire technique convoque les points focaux, en session ordinaire, une fois par trimestre. Des sessions extraordinaires peuvent être tenues sur convocation motivée du Secrétaire technique ou du Secrétaire général de la Présidence de la République.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 9 : Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat technique sont à la charge du budget national.

Article 10 : Un décret du Président de la République fixe les avantages accordés au Secrétaire technique et au personnel du Secrétariat technique.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0411/PT-RM DU 17 JUIN 2025
FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DU COMPTE BANCAIRE DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE BASE ET
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016, modifiée, relative à la régulation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu l'Ordonnance n°2024-017/PT-RM du 27 septembre 2024, modifiée, portant création de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu l'Ordonnance n°2025-008/PT-RM du 07 février 2025 portant création du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social ;

Vu l'Ordonnance n°2025-011/PT-RM du 25 février 2025 portant création de l'Agence comptable centrale du Trésor ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2025-0077/PT-RM du 07 février 2025 fixant l'organisation et les modalités de gestion du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social ;

Vu le Décret n°2025-0163/PT-RM du 03 mars 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence comptable centrale du Trésor,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de fonctionnement du compte bancaire du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social.

CHAPITRE II : DE L'OUVERTURE DU COMPTE

Article 2 : Un compte bancaire dédié à l'exécution des opérations financières du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social est ouvert auprès d'une banque agréée de la place, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le compte bancaire dénommé « Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social » est ouvert sous la double signature du Secrétaire général de la Présidence de la République et de l'Agent comptable central du Trésor.

CHAPITRE III : DE L'ENCAISSEMENT DES RESSOURCES

Article 4 : Les prélèvements spécifiques effectués par les opérateurs concernés sur (i) la consommation des services commerciaux des communications téléphoniques fixe et mobile et internet, sur les rechargements de crédits et sur les factures des abonnements et des consommations téléphoniques et internet et (ii) les opérations de retrait d'argent via le mobile money, sont versés dans le compte bancaire du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social à la fin de chaque mois et au plus tard cinq (05) jours ouvrés après la fin du mois.

Chaque opérateur est tenu de fournir à l'Agent comptable central du Trésor et à l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes un état détaillé des prélèvements effectués.

L'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes est chargée d'appuyer l'Agent comptable central du Trésor dans la supervision et la collecte des prélèvements en fournissant les données nécessaires pour effectuer les rapprochements techniques entre les montants collectés et ceux versés par les opérateurs pour alimenter le compte bancaire du Fonds.

Les opérateurs sont tenus de fournir à l'Agent comptable central du Trésor et à l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes tous documents et informations nécessaires au suivi et à la comptabilisation des ressources versées sur le compte bancaire du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social.

CHAPITRE IV : DE L'EMPLOI DES RESSOURCES

Article 5 : Toute affectation de ressources du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social est notifiée au ministre chargé des Finances par une décision d'affectation signée par le Secrétaire général de la Présidence de la République en sa qualité d'Ordonnateur du Fonds.

La décision d'affectation est accompagnée d'un relevé de la délibération du Comité de Pilotage qui a autorisé ladite affectation.

La décision d'affectation doit mentionner la structure bénéficiaire, le montant en chiffres et en lettres, ainsi que la nature de la dépense à exécuter.

Article 6 : Sur la base de la décision d'affectation, le ministre chargé des Finances procède à l'affectation des crédits budgétaires aux structures bénéficiaires à travers l'émission de mandats de délégation de crédit.

Les structures bénéficiaires des ressources du Fonds exécutent les dépenses autorisées conformément aux règles de la comptabilité publique et sous contrôle de la Direction générale du Budget et de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

Article 7 : Aucun prélèvement ne peut être effectué sur le compte bancaire du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social sans l'autorisation expresse du Comité de Pilotage. Tout acte contraire expose son auteur à des sanctions prévues par la législation financière en vigueur.

CHAPITRE V : DU SUIVI DU COMPTE

Article 8 : Le suivi des opérations initiées sur le compte bancaire du Fonds de Soutien aux Projets d'Infrastructures de Base et de Développement social est assuré par l'Agent comptable central du Trésor.

A cet effet, l'Agent comptable central du Trésor assure les relations avec l'établissement bancaire auprès duquel le compte est ouvert, dans le cadre de la gestion et du suivi du compte.

Article 9 : En cas de non reversement ou de fraude avérée, le ministre chargé des Finances en informe sans délai le Président du Comité de Pilotage. Des mesures de recouvrement et des sanctions, y compris des pénalités, sont appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Un rapport semestriel d'exécution et de gestion du compte est présenté par l'Agent comptable central du Trésor au Comité de Pilotage et mis à la disposition des autorités de contrôle compétentes.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le présent décret peut faire l'objet de modifications en cas de nécessité, sur proposition conjointe du ministre chargé des Finances et du Secrétaire général de la Présidence de la République.

Article 12 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0412/PT-RM DU 17 JUIN 2025
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2024-
0328/PT-RM DU 04 JUIN 2024 PORTANT
CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
NATIONALE DE DESARMEMENT-
DEMOBILISATION-REINSERTION AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative
aux lois des Finances ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018
portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0328/PT-RM du 04 juin 2024 portant
création, organisation et modalités de fonctionnement de
la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-
Réinsertion au Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 6 du Décret n°2024-0328/PT-RM
du 04 juin 2024 portant création, organisation et modalités
de fonctionnement de la Commission nationale de
Désarmement-Démobilisation-Réinsertion au Mali
(CNDDR) est modifié comme suit :

« **Article 6 (nouveau) :** Le Président de la CNDDR est
chargé :

- de superviser le bon déroulement des activités de la
Commission ;
- de rendre compte au ministre chargé de la Réconciliation;

- d'assurer la bonne gestion des ressources engagées dans
la mise en œuvre du Programme national de Désarmement-
Démobilisation-Réinsertion et Intégration ;
- d'approuver les plans de travail trimestriels et annuels et
d'examiner les rapports et états financiers, en ce qui
concerne le fonctionnement de la Commission.

Le Président est l'Ordonnateur du budget de la CNDDR ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0413/PT-RM DU 17 JUIN 2025
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2024-
0329/PT-RM DU 04 JUIN 2024 PORTANT
CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
NATIONALE D'INTEGRATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative
aux lois des Finances ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018
portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0329/PT-RM du 04 juin 2024 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale d'Intégration ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 5 du Décret n°2024-0329/PT-RM du 04 juin 2024 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale d'Intégration (CNI) est modifié comme suit :

« **Article 5 (nouveau) :** Le Président de la CNI est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Réconciliation nationale.

Il est chargé :

- de superviser l'élaboration du Programme national d'Intégration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes et au bon déroulement des activités de la Commission ;
- de veiller à la bonne gestion des ressources mises à la disposition de la Commission.

Le Président est l'Ordonnateur du budget de la CNI ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2025-0414/PT-RM DU 17 JUIN 2025
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OBSERVATOIRE
NATIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°2013-024/P-RM du 30 décembre 2013, modifiée, portant création de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation ;

Vu le Décret n°2013-999/P-RM du 30 décembre 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation « ONEF », en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Drissa KANE**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Arouna SOUGANE**, Directeur général de l'Institut national de la Statistique ;

- Monsieur **Abdoulaye GUINDO**, Directeur national de l'Emploi ;

- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, Directeur national de la Formation professionnelle ;
- Monsieur **Fana TANGARA**, Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Monsieur **Ogobassa SAYE**, Directeur national de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Monsieur **Ben Abdoulahi Ibrahim TAHAR**, Directeur national du Travail.

II. Représentants des employeurs :

- Monsieur **Isac DIALLO** ;
- Monsieur **Sidi FASKOYE** ;
- Monsieur **Tidiani KOUMA** ;
- Monsieur **Amadou DIAMOUTENE** ;
- Monsieur **Issa Sikamory KEITA** ;
- Monsieur **Boubacar THIAM** ;
- Monsieur **Abdrahamane KOUYATE** ;
- Monsieur **Yamadou DIALLO** ;
- Monsieur **Abdrmane GUINDO**.

III. Représentants des travailleurs :

- Monsieur **Mohamed Lamine TRAORE** ;
- Monsieur **Youssef TRAORE** ;
- Monsieur **Abdoul Salam TOGOLA** ;
- Monsieur **Soumaïla KEITA** ;
- Monsieur **Daouda TRAORE** ;
- Monsieur **Alou KASSAMBARA** ;
- Monsieur **Bassarou HAIDARA** ;
- Monsieur **Aba Souphiane DIALLO** ;
- Madame **DIARRA Alima dite Coura MARIKO**.

IV. Représentant du Personnel de l'ONEF :

- Monsieur **Oumar OUOLOGUEM**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0796/PT-RM du 11 novembre 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Entrepreneuriat national,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame Oumou SALL SECK**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0415/PT-RM DU 17 JUIN 2025 PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE CESSIONS D' ACTIONS ET DE CREANCES DETENUES SUR MORILA SA

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général ;

Vu l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 30 janvier 2014 relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le contrat de cessions d'actions et de créances détenues sur Morila SA, conclu le 18 décembre 2024 entre l'Etat du Mali, Morila Limited et Firefinch Limited.

Article 2 : Le ministre des Mines, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2025-0416/PT-RM DU 17 JUIN 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2025-0094/PT-RM DU 14 FEVRIER 2025
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2025-0094/PT-RM du 14 février 2025
portant nomination au Cabinet du ministre de
l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation
professionnelle ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2025-0094/PT-RM du 14 février 2025 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont abrogées, en ce qui concerne Madame **Djénéba TANGARA**, Secrétaire de Direction, **Secrétaire particulière**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Entrepreneuriat
national, de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,
Madame Oumou SALL SECK**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0417/PM-RM DU 17 JUIN 2025
PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DE
LA COMMISSION NATIONALE POUR
L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°00-195/P-RM du 19 avril 2000 portant
création d'une Commission nationale pour l'Intégration
africaine ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, à la Commission nationale pour l'Intégration africaine, en qualité de :

1. CHEF DU DEPARTEMENT DES QUESTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES :

- Monsieur **Djibril SIDIBE**, N°Mle 983.32-X, Inspecteur des Finances ;

2. CHEF DU DEPARTEMENT DES ETUDES ET PROJETS :

- Monsieur **Mamadou YATTASSAYE**, N°Mle 0132.159-F, Administrateur civil.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles du Décret n°2015-0119/PM-RM du 25 février 2015 portant nomination à la Commission nationale pour l'Intégration africaine, en ce qui concerne Monsieur **Boubacar Fanta COULIBALY**, N°Mle 0100.632-E, Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage, **Chef du Département des Etudes et Projets**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2025-0418/PM-RM DU 17 JUI 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2018-0048/PM-RM DU 23 JANVIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2025-0195/PM-RM du 14 mars 2025 fixant l'organisation du Cabinet du Premier Ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont abrogées les dispositions du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne Madame **Ramatou DIARRA**, N° Mle 0119.907-H, Planificateur, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2025

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

DECRET N°2025-0420/PT-RM DU 18 JUI 2025
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-
DIRECTEUR A LA DIRECTION DU SPORT
MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 25 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2025-019/PT-RM du 03 avril 2025 portant création de la Direction du Sport militaire ;

Vu le Décret n°2025-0249/PT-RM du 11 avril 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Sport militaire,

DECRETE :

Article 1er : Le Chef d'Escadron **Bréhima COULIBALY**, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est nommé **Sous-directeur Vie associative, Sport d'Elite et Coopération** à la Direction du Sport militaire.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0421/PT-RM DU 18 JUIN 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de la Croix de la Valeur militaire** est attribuée aux Militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	M.	Sadio	CAMARA	Général de Corps d'Armée
02	M.	Sidi Modibo	DIARRA	Capitaine
03	M.	Tahirou	COULIBALY	Sous-lieutenant
04	M.	Oumar	SANGHO	Sous-lieutenant
05	47658	Bekaye	SQUARE	Adjudant-chef
06	32977	Moussa	DOUMBIA	Adjudant
07	53536	Abdramane	BAGAYOKO	Sergent-chef
08	50597	Bourama	MAKADJI	Caporal
09	51777	Nicolas	SAGARA	Caporal
10	59890	Malick	COULIBALY	Soldat de 1 ^{ère} Classe
11	59938	Evariste	DAKOUO	Soldat de 1 ^{ère} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0422/PT-RM DU 19 JUIN 2025
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITE DE
KAYES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifié, portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des Services publics ;

Vu la Loi n°2025-017 du 12 juin 2025 portant création de l'Université de Kayes ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Kayes, en abrégé « UKA ».

Article 2 : Le siège de l'Université de Kayes est fixé à Kayes. Il peut être transféré en tout autre lieu de la Région de Kayes par décret pris en Conseil des Ministres, après consultation du Conseil de l'Université.

TITRE II : DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Article 3 : Le Conseil de l'Université se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, des deux tiers (2/3) de ses membres ou de l'autorité de tutelle.

La durée d'une session ne peut excéder trois jours.

Elle peut être prorogée avec l'accord exprès de l'autorité de tutelle pour deux jours au plus.

Toutefois, la session au cours de laquelle est discuté le budget peut aller jusqu'à cinq (05) jours.

Article 4 : Le Président du Conseil de l'Université adresse les convocations assorties de l'ordre du jour des réunions ordinaires aux membres du Conseil au moins quinze (15) jours à l'avance.

Les convocations sont publiées et mentionnées au registre des délibérations.

Elles sont remises aux membres du Conseil de l'Université au moins quinze (15) jours francs avant la date de la réunion.

Elles indiquent le jour, l'heure, le lieu de la réunion et les points proposés à l'ordre du jour.

Le projet d'ordre du jour est établi par le Président.

Celui-ci est tenu d'y porter les questions proposées par au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil ou l'autorité de tutelle.

Article 5 : Le Conseil de l'Université délibère valablement si les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents.

A défaut, une nouvelle réunion, convoquée sept (07) jours plus tard, pourra valablement siéger sans condition de quorum.

Article 6 : Les délibérations du Conseil de l'Université sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage de voix, celle du Président du Conseil de l'Université est prépondérante. Le vote est secret.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre de délibération coté et paraphé par le Président du Conseil de l'Université.

Elles sont signées par le Président et le Secrétaire de séance. Lorsqu'il procède à l'examen des questions relatives au personnel enseignant, le Conseil de l'Université siège en formation restreinte ouverte aux seuls représentants des enseignants ou des chercheurs.

La présidence de cette formation restreinte est assurée par le Recteur.

Article 7 : Les séances du Conseil de l'Université ne sont pas publiques.

Un membre du Conseil de l'Université empêché peut donner à un autre membre une procuration écrite légalisée pour voter en son nom.

Un même membre du Conseil de l'Université ne peut être porteur que d'une seule procuration. La procuration n'est valable que pour une seule session.

Le Président du Conseil assure la police des réunions.

Article 8 : Après chaque réunion du Conseil de l'Université, un compte rendu est rédigé, puis signé par le Président et le secrétaire de séance. Ce compte rendu est publié aux structures de l'Université, dans les huit jours qui suivent sa signature.

Toutefois, les délibérations se rapportant à des questions individuelles ne sont pas affichées. Elles sont notifiées aux intéressés.

Une expédition intégrale de chaque compte rendu et de chaque délibération est adressée à l'autorité de tutelle dans les quinze (15) jours.

Celle-ci en accuse réception par la délivrance d'un récépissé.

Article 9 : La date de dépôt, constatée par le récépissé, est le point de départ des quinze (15) jours accordés à l'autorité de tutelle pour statuer sur les délibérations soumises à son approbation.

Passé ce délai, les délibérations deviennent exécutoires et le Président du Conseil de l'Université en informe l'autorité de tutelle par une lettre avec accusé de réception délivré sous forme de récépissé.

Article 10 : Après approbation de l'autorité de tutelle, les délibérations du Conseil de l'Université sont rendues exécutoires sous forme de décisions du Président du Conseil de l'Université.

Ces décisions peuvent faire l'objet de recours devant la juridiction compétente.

Article 11 : Les fonctions de membres du Conseil de l'Université ne sont pas rémunérées.

Toutefois, une décision du Président du Conseil de l'Université détermine les conditions d'octroi et les taux des frais de déplacement, après une délibération du Conseil, approuvée par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

CHAPITRE II : DU SECRETAIRE GENERAL

Article 12 : Le Secrétaire général de l'Université est chargé:

- de superviser et de coordonner l'ensemble des activités des services administratifs et techniques de l'Université, notamment celles relatives au personnel, à la scolarité, au secrétariat et aux archives ;
- d'organiser les réunions, conférences et autres rencontres de l'Université ;
- de participer à la préparation et à l'organisation des examens ;
- de rédiger les autres documents administratifs.

Article 13 : Le Secrétaire général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université parmi les agents de la catégorie A de la Fonction publique.

Le Secrétaire général, relevant du statut des Enseignants chercheurs, assure un service hebdomadaire de deux (02) heures d'enseignement.

CHAPITRE III : DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Article 14 : Les services administratifs de l'Université sont:

- le Service des Ressources humaines ;
- le Service de la Scolarité et de l'Orientation ;
- le Service des Affaires juridiques, du Contentieux et des équivalences ;
- le Service des Relations extérieures, du Protocole et de la Coopération.

Article 15 : Les services administratifs sont dirigés par des Chefs de services nommés par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Recteur.

SECTION I : DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Article 16 : Le Service des Ressources humaines est chargé:

- de recruter et de gérer les personnels enseignant, administratif et technique non fonctionnaires ;
- d'assurer la planification, la gestion et la formation des ressources humaines.

Article 17 : Le Service des Ressources humaines est composé de deux (02) divisions :

- la Division Gestion administrative ;
- la Division Planification des Ressources humaines et de la Formation.

SECTION II : DU SERVICE DE LA SCOLARITE ET DE L'ORIENTATION

Article 18 : Le Service de la Scolarité et de l'Orientation est chargé :

- d'assurer l'orientation des étudiants dans les structures de l'Université ;
- de superviser les inscriptions et de gérer la scolarité des étudiants ;
- de tenir la situation des effectifs d'étudiants par année et par structure de l'Université ;
- de fournir toute information visant à orienter les usagers.

Article 19 : Le Service de la Scolarité et de l'Orientation comprend trois (03) divisions :

- la Division Information et Orientation ;
- la Division Inscription et Scolarité ;
- la Division Informatique, Statistique et du Suivi de l'Insertion professionnelle.

SECTION III : DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU CONTENTIEUX ET DES EQUIVALENCES

Article 20 : Le Service des Affaires juridiques, du Contentieux et des Equivalences est chargé :

- de participer à l'élaboration des textes relatifs à l'Université ;
- de donner des avis juridiques sur tous les cas dont il est saisi ;
- d'étudier et de suivre les affaires contentieuses ;
- de participer au traitement des demandes d'équivalence de diplômes étrangers et des demandes de dispense en relation avec les structures de formation et de recherche.

Article 21 : Le Service des Affaires juridiques, du Contentieux et des Equivalences comprend deux (02) divisions :

- la Division des Affaires juridiques et du Contentieux ;
- la Division Equivalences.

SECTION IV : DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES, DU PROTOCOLE ET DE LA COOPERATION

Article 22 : Le Service des Relations extérieures, du Protocole et de la Coopération est chargé :

- de préparer les accords de coopération entre l'Université et ses différents partenaires nationaux et extérieurs et d'assurer leur suivi, en relation avec les Facultés et Instituts de l'Université ;
- de veiller à la mobilité des enseignants et des étudiants dans le cadre de la coopération interuniversitaire ;
- de gérer les activités et les relations avec les milieux socioprofessionnels ;
- d'assurer le service du protocole.

Article 23 : Le Service des Relations extérieures, du Protocole et de la Coopération comprend trois (03) divisions :

- la Division de la Coopération ;
- la Division des Relations extérieures et du Protocole ;
- la Division Assurance-qualité.

CHAPITRE IV : DES SERVICES TECHNIQUES

Article 24 : Les services techniques de l'Université sont :

- le Service du Patrimoine ;
- le Service des Finances ;
- l'Agence Comptable de l'Université ;
- le Bureau Comptable principal des matières ;
- le Service Informatique ;
- la Cellule interne d'Assurance Qualité ;
- la Cellule d'Appui aux activités sportives, artistiques, culturelles et sociales ;
- le Groupe de Sécurité universitaire ;
- la Bibliothèque universitaire ;
- la Cellule de Communication et de la Presse universitaire de Kayes.

SECTION I : DU SERVICE DU PATRIMOINE

Article 25 : Le Service du Patrimoine est chargé :

- de gérer et d'administrer les biens mobiliers et immobiliers de l'Université ;
- d'étudier, de programmer et d'assurer le suivi des projets d'équipement et de constructions nouvelles ;
- de programmer et de superviser les travaux de réhabilitation des infrastructures et les travaux de maintenance des équipements.

Article 26 : Le Service du Patrimoine comprend deux (02) Divisions :

- la Division des Infrastructures ;
- la Division de l'Equipement.

Article 27 : Le Service du Patrimoine est dirigé un Chef de service nommé par arrêté du ministre chargé des Finances, sur proposition du Recteur.

SECTION II : DU SERVICE DES FINANCES

Article 28 : Le Service des Finances de l'Université, sous l'autorité du Recteur, prépare et exécute la phase administrative du budget de l'Université, conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, il est chargé :

- de superviser la préparation des propositions budgétaires des structures de l'Université et de les arrêter ;
- d'élaborer les propositions budgétaires des services propres de l'Université et de les arrêter après arbitrage du Recteur ;
- de préparer le budget de l'Université.

Article 29 : Le service des Finances de l'Université comprend deux (02) divisions :

- la Division du Budget ;
- la Division du Matériel et des Approvisionnements.

Article 30 : Le Service des Finances de l'Université est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté du ministre chargé des Finances, sur proposition du Recteur, parmi les agents de la catégorie A de la Fonction publique.

SECTION III : DE L'AGENCE COMPTABLE DE L'UNIVERSITE

Article 31 : L'Agence comptable de l'Université exécute la phase comptable du budget de l'Université, conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, elle est chargée :

- de procéder au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses ;
- de tenir la comptabilité générale de l'Université.

Article 32 : L'Agence comptable de l'Université comprend trois (03) divisions :

- la Division des Recettes ;
- la Division des Dépenses ;
- la Division de la Comptabilité.

L'Agence comptable comprend, en outre, une Régie de Recettes et une Régie d'Avances. Des régies peuvent être créées auprès des structures de l'Université.

Article 33 : L'Agence comptable de l'Université est dirigée par un Agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé des Finances, après avis du Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, parmi les agents de la catégorie A de la Fonction publique.

SECTION IV : DU BUREAU COMPTABLE PRINCIPAL DES MATIERES

Article 34 : Le Bureau comptable principal des matières est chargé :

- de tenir la comptabilité matières ;
- de préparer les documents comptables périodiques ;
- de faire la certification sur toutes les factures et signer les procès-verbaux de réception ;
- de mettre à jour tous les documents comptables et fichiers nécessaires à la bonne gestion du matériel et de l'équipement selon les règles de la comptabilité matières.

Article 35 : Le Bureau comptable principal des matières comprend deux (02) divisions :

- la Division de la Comptabilité matières.
- la Division des Documents des Mouvements et Certification.

Article 36 : Le Bureau comptable principal des matières est dirigé par un Chef de Bureau nommé par arrêté conjoint du ministre chargé des Finances et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

SECTION V : DU SERVICE INFORMATIQUE

Article 37 : Le Service informatique est chargé :

- de gérer le réseau Intranet-Internet de l'Université ;
- d'assurer la maintenance des équipements informatiques de l'Université ;
- de développer les TIC ;
- de mettre en œuvre le programme TIC de la Réforme LMD au sein de l'Université.

Article 38 : Le Service informatique comprend deux (02) divisions :

- la Division Développement d'Applications ;
- la Division Réseau/Maintenance.

Article 39 : Le Service informatique de l'Université est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du Recteur.

SECTION VI : DE LA CELLULE INTERNE D'ASSURANCE QUALITE (CIAQ)

Article 40 : La Cellule interne d'Assurance Qualité est chargée :

- de mettre en œuvre la politique qualité définie par le Gouvernement et le Conseil de l'Université ;
- d'élaborer des instruments d'exécution de la politique qualité ;
- de piloter les différentes évaluations internes ;
- d'exploiter les rapports d'évaluations internes et externes et de mettre en place des stratégies de remédiation ;
- d'engager des activités d'information et de sensibilisation sur l'Assurance Qualité au sein de l'Université ;
- de veiller à la formation du personnel dans le domaine de la qualité.

Article 41 : Les membres de la Cellule interne d'Assurance Qualité sont nommés par décision du Recteur.

SECTION VII : DE LA CELLULE D'APPUI AUX ACTIVITES SPORTIVES, ARTISTIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES

Article 42 : La Cellule d'Appui aux activités sportives, artistiques, culturelles et sociales est chargée :

- de promouvoir le sport, les arts et la culture dans l'espace universitaire ;
- de préparer, d'organiser et de coordonner les activités sportives, artistiques et culturelles au niveau de l'Université ;

- de participer à la création d'un fonds de solidarité à l'Université ;
- de veiller au bon fonctionnement des mécanismes de solidarité, notamment celui du fonds de solidarité ;
- d'instruire les dossiers de demande de prise en charge financière des étudiants en difficulté sociale ;
- de veiller au respect et à la promotion de la dimension Genre dans le travail quotidien et au sein de l'espace universitaire.

Article 43 : La Cellule d'Appui aux Activités sportives, artistiques, culturelles et sociales est dirigée par un responsable nommé par décision du Recteur, parmi les agents de la catégorie A de la Fonction publique.

SECTION VIII : DU GROUPE DE SECURITE UNIVERSITAIRE

Article 44 : Le Groupe de Sécurité universitaire est chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des personnes et des biens dans le domaine de l'Université.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du Groupe de Sécurité universitaire sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du ministre chargé de la Sécurité.

SECTION IX : DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

Article 45 : La Bibliothèque universitaire est chargée :

- de faciliter l'accès aux ouvrages scientifiques et pédagogiques, aux mémoires, aux projets de fin d'études, aux thèses et aux ressources numériques ;
- d'assurer la mise à disposition sur place d'un service de prêt des ouvrages et des documents divers ;
- d'identifier et d'exprimer le besoin de nouvelles acquisitions ;
- d'assurer la collaboration entre les bibliothèques des structures de formation et de recherche ;
- d'assurer la connexion inter-bibliothécaire.

Article 46 : La Bibliothèque universitaire est dirigée par un Conservateur.

Une décision du Recteur de l'Université fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Bibliothèque universitaire.

SECTION X : DE LA CELLULE DE COMMUNICATION ET DE LA PRESSE UNIVERSITAIRE

Article 47 : La Cellule de Communication et de la Presse universitaire est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication de l'Université ;
- d'assurer la publication des résultats des travaux de recherche ;

- de veiller à améliorer l'image et la visibilité de l'Université tant au plan national qu'international ;
- d'assurer la communication dans l'espace universitaire ;
- d'assurer les relations avec les organes de presse ;
- d'assurer l'édition d'ouvrage scientifique ;
- de créer une revue et un journal scientifique.

L'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Communication et de la Presse universitaire sont fixées par décision du Recteur.

CHAPITRE V : DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

Article 48 : Le Conseil pédagogique et scientifique de l'Université se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative de son Président ou du tiers de ses membres.

Article 49 : Le Président du Conseil pédagogique et scientifique adresse les convocations et l'ordre du jour de la réunion aux membres, au moins dix jours (10) avant sa tenue.

Les séances du Conseil pédagogique et scientifique ne sont pas publiques.

Article 50 : Les avis du Conseil pédagogique et scientifique sont émis à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le secrétariat de la séance est assuré par un membre désigné en début de séance.

Le procès-verbal est conjointement signé par le Président du Conseil pédagogique et scientifique et par le Secrétaires de séance.

Article 51 : Le Conseil pédagogique et scientifique se substitue en Commission de Discipline lorsque les questions disciplinaires concernant les étudiants lui sont soumises. Cette Commission est saisie par le Recteur sur proposition du responsable de la structure de formation et de recherche dont relève l'étudiant. Elle a compétence et statue sur les questions disciplinaires dans les conditions déterminées par le Règlement intérieur de l'Université.

Article 52 : La procédure de la Commission de Discipline de l'Université est contradictoire. Les étudiants appelés à comparaître peuvent se faire assister par la personne de leur choix durant toute la procédure.

TITRE III : DES STRUCTURES DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Article 53 : L'Université de Kayes comprend les structures de formation et de recherche suivantes :

- l'Institut supérieur des Mines, de la Géologie, des Industries et de l'Environnement (ISMGIE) ;
- la Faculté d'Agronomie et de Développement rural (FADR) ;
- la Faculté de Médecine et Pharmacie (FAMPHA) ;
- l'Institut de Formation en Sciences de la Santé de Kayes (IFSSK) ;
- la Faculté des Sciences Economiques et Sociales (FASES) ;
- le Centre de Formation Professionnelle, de Perfectionnement et de Services (CF2PS) ;
- le Centre de Télé-enseignement (CT).

Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur détermine les missions et les filières des structures de formation et de recherche de l'Université.

Article 54 : En cas de besoin, des structures directement rattachées au Rectorat de l'Université, aux Facultés ou aux Instituts peuvent être créées par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et organisées par décision du Recteur. Ces structures ne disposent pas d'organes d'administration et de gestion prévus par le présent décret.

Article 55 : Les modalités d'inscription, les régimes des études et des examens et la perte de la qualité d'étudiant dans les structures sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 56 : La Faculté, l'Institut ou le Centre est administré et géré par :

- l'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre ;
- le Doyen ou le Directeur.

CHAPITRE I : DE L'ASSEMBLEE DE FACULTE, D'INSTITUT OU DE CENTRE

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 57 : L'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre délibère sur :

- le projet d'établissement et sur toute question à caractère académique, pédagogique ou scientifique ;
- les questions d'ordre académique, scientifique et pédagogique dans les Départements d'Enseignement et de Recherche (DER) concernés ;
- le projet de budget annexe de la structure de formation et de recherche concernée ainsi que sur le rapport d'exécution budgétaire produit par le Doyen ou le Directeur ;
- le programme prévisionnel d'activités et le rapport d'activités à produire pour les organes de l'Université.

Elle peut être saisie par le Recteur sur toute autre question intéressant la vie de l'Université.

Article 58 : Les délibérations de l'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre sont soumises à l'approbation du Recteur de l'Université par le Doyen ou le Directeur.

Le Recteur dispose de quinze (15) jours, à compter de la date de réception du procès-verbal, pour notifier son approbation ou son refus. Passé ce délai, l'approbation est considérée comme acquise.

SECTION II : DE LA COMPOSITION

Article 59 : L'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre est composée de :

Président :

- le Doyen ou le Directeur ;

Membres :

- les Vice-doyens ou le Directeur-adjoint ;
- les représentants des collèges de :
 - Professeurs et Directeurs de Recherche ;
 - Maîtres de Conférence et Maîtres de Recherche ;
 - Maîtres-assistants et Chargés de Recherche ;
 - Assistants et Attachés de Recherche ;
 - un (01) représentant des enseignants contractuels de l'Etat de l'Université de Kayes ;
 - le Secrétaire principal de Faculté d'Institut ou de Centre ;
 - un (01) représentant du personnel administratif ;
 - un (01) représentant du personnel technique ;
 - un (01) représentant des syndicats d'enseignants ;
 - deux (02) représentants des étudiants régulièrement inscrits.

Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur fixe le nombre des représentants des collèges ci-dessus cités, par structure de formation et de recherche.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des Maîtres assistants et des Assistants ne peut être supérieur au tiers du nombre des enseignants de rang magistral.

Article 60 : Les conditions de désignation des représentants des syndicats, des personnels administratifs et techniques sont celles propres à leurs organisations respectives.

Toutefois, ces désignations sont notifiées par écrit au Doyen ou au Directeur.

Article 61 : Toute personne dont la compétence est requise sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour d'une réunion de l'Assemblée de la structure de formation et de recherche peut y être invitée à l'initiative de son Président.

Article 62 : Le mandat des membres de l'Assemblée des structures de formation et de recherche est de deux (02) ans, renouvelable.

SECTION III : DU FONCTIONNEMENT

Article 63 : L'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre se réunit une fois par semestre sur convocation du Doyen ou du Directeur, qui la préside.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande écrite du Recteur ou des deux tiers de ses membres.

Dans ce dernier cas, la demande doit énoncer l'objet de la réunion.

Article 64 : Il est tenu un procès-verbal de délibération par le Secrétaire principal de toutes les réunions de l'Assemblée dont copie est transmise au Recteur.

Article 65 : Le Président de l'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre adresse les convocations et l'ordre du jour de la réunion aux membres, au moins dix (10) jours avant sa tenue.

Les séances de l'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre ne sont pas publiques.

Article 66 : Lorsqu'elle procède à l'examen des questions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des personnels enseignants ainsi que les questions relatives à la délivrance des titres honorifiques, l'Assemblée siège en formation restreinte aux seuls représentants des enseignants de rang magistral.

La présidence de cette formation restreinte est assurée par le Président de l'Assemblée en formation plénière.

Article 67 : Les avis de l'Assemblée sont émis à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 68 : Le secrétariat de séance de l'Assemblée est assuré par le Secrétaire principal.

Le procès-verbal de séance est signé conjointement par le Président de l'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre et le secrétaire de séance.

Il est transmis sans délai au Recteur.

Article 69 : En cas de blocage dans son fonctionnement normal et la non tenue d'une session durant deux semestres, l'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre peut être dissoute par décision motivée du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Recteur.

Dans ce cas, une délégation spéciale de cinq (05) membres est mise en place et une nouvelle assemblée est désignée dans un délai d'un an.

CHAPITRE II : DU DOYEN DE LA FACULTE OU DU DIRECTEUR D'INSTITUT OU DE CENTRE**SECTION I : DU DOYEN DE LA FACULTE**

Article 70 : Le Doyen est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur parmi les enseignants-chercheurs de rang magistral, sur proposition du Recteur.

Article 71 : Le Doyen représente la Faculté au sein de l'Université. Il préside l'Assemblée de Faculté et le Conseil pédagogique et scientifique et assure l'exécution de ses décisions.

Il veille à l'observation des lois et règlements régissant la Faculté et exerce l'autorité sur l'ensemble du personnel. Il est responsable du maintien de l'ordre à la Faculté.

En cas d'urgence, il peut requérir la force publique.

Dans ce cas, il en rend compte immédiatement au Recteur.

Il a l'initiative de la procédure disciplinaire à l'égard des étudiants.

Il veille à la régularité des cours, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des examens et de toute activité académique de la Faculté.

Le Doyen est responsable de la gestion des biens propres de la Faculté.

A ce titre, il est chargé :

- de passer les contrats et les marchés, conformément aux lois et règlements en vigueur, sur délégation du Recteur ;
- d'accepter les dons et legs en faveur de la Faculté après avis conforme de l'Assemblée de Faculté ;
- d'engager et d'ordonner les dépenses, conformément aux crédits ouverts au budget, sur délégation du Recteur ;
- de donner son avis toutes les fois que le Recteur procède à la nomination ou à l'engagement des personnels techniques et administratifs à la Faculté.

Article 72 : Au début de chaque année universitaire, le Doyen présente au Recteur un rapport d'activités de l'année écoulée et un programme des activités de l'année en cours de la Faculté.

Article 73 : La fonction du Doyen peut prendre fin dans le cas de démission, de révocation, de remplacement ou de décès. La fonction du Doyen est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction publique ou privée.

Article 74 : La démission du Doyen est adressée, par l'entremise du Recteur de l'Université, au ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Elle devient effective à partir de son acceptation expresse par ce dernier ou, à défaut, un mois après l'accusé de réception délivré par le Recteur.

Article 75 : En cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions, et à la demande du Recteur, le Doyen peut être suspendu par décision motivée du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, pour une durée qui ne peut excéder trois (03) mois. Aux termes de la suspension, il reprend ses fonctions.

Le Doyen peut aussi être révoqué à la demande du Recteur par arrêté motivé du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, en cas de faute de gestion avérée.

Dans les deux cas, il est préalablement admis à fournir des explications écrites.

La suspension ou la révocation du Doyen ne porte pas atteinte à sa qualité d'enseignant de la Faculté. Toutefois, il perd la qualité de Président de l'Assemblée de Faculté.

Article 76 : En cas d'absence, de démission ou de décès du Doyen, un nouveau Doyen est nommé dans les mêmes conditions.

Article 77 : En cas de révocation simultanée du Doyen et du Vice-doyen, un Administrateur provisoire, assisté d'un adjoint, est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université à l'effet d'assurer les fonctions de Doyen.

Il est secondé par un adjoint nommé dans les mêmes conditions. Un nouveau Doyen doit être désigné dans un délai maximum de six mois à compter de la révocation du Doyen.

Article 78 : L'Administrateur provisoire est choisi parmi les enseignants-chercheurs de rang magistral.

Article 79 : Dans l'exercice de ses fonctions, le Doyen est assisté et secondé d'un Vice-doyen nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Doyen.

Article 80 : Sous l'autorité du Doyen, le Vice-doyen est chargé de l'organisation des études.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Toute autre tâche peut lui être confiée par le Doyen.

Article 81 : Le Doyen est également assisté d'un Secrétaire principal et d'un comptable.

Article 82 : Sous l'autorité du Doyen, le Secrétaire principal est chargé des tâches d'administration et de la gestion de la scolarité. Toute autre tâche peut lui être confiée par le Doyen.

Article 83 : Le Secrétaire principal est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université.

Article 84 : Le Comptable est chargé :

- d'assister le Doyen dans toutes les tâches liées à la gestion des finances et du matériel ;
- de suivre l'exécution du budget de la faculté sous l'autorité du Doyen et en rapport avec le Chef du Service des Finances de l'Université.

Article 85 : Le Comptable est nommé par arrêté du ministre chargé des Finances.

SECTION II : DU DIRECTEUR D'INSTITUT OU DE CENTRE

Article 86 : L'Institut ou le Centre est dirigé par un Directeur nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Recteur parmi les enseignants et chercheurs de rang magistral.

Article 87 : Le Directeur représente l'Institut ou le Centre au sein de l'Université.

Il préside l'Assemblée et le Comité scientifique de l'Institut ou du Centre et assure l'exécution de ses décisions après leur approbation par le Recteur.

Il veille à l'observation des lois et règlements régissant l'Institut ou le Centre et exerce l'autorité sur l'ensemble du personnel. Il est responsable du maintien de l'ordre à l'Institut ou au Centre et exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants.

Le Directeur est responsable de la gestion des biens propres de l'Institut ou du Centre.

A ce titre, il est chargé :

- de passer les contrats et les marchés, conformément aux lois et règlements en vigueur sur délégation du Recteur ;
- d'engager et d'ordonner les dépenses, conformément aux crédits ouverts au budget sur délégation du Recteur ;
- d'accepter les dons et legs en faveur de l'Institut ou du Centre, après avis conforme de l'Assemblée d'Institut ou de Centre ;
- de donner son avis toutes les fois que le Recteur procède à la nomination ou à l'engagement des personnels techniques et administratifs à l'Institut ou au Centre.

Article 88 : Au début de chaque année universitaire, le Directeur présente au Recteur un rapport d'activités de l'année écoulée et un programme des activités de l'année en cours de l'Institut ou du Centre.

Article 89 : Le Directeur est assisté d'un Directeur adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Article 90 : Le Directeur adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur parmi les Enseignants-chercheurs de rang magistral, sur proposition du Recteur.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Sous l'autorité du Directeur, il est chargé de l'organisation des études.

Toute autre tâche peut lui être confiée par le Directeur.

Article 91 : Le Directeur est également assisté d'un Secrétaire principal et d'un Comptable.

Article 92 : Sous l'autorité du Directeur, le Secrétaire principal est chargé des tâches d'administration et de la scolarité.

Toute autre tâche peut lui être confiée par le Directeur.

Article 93 : Le Secrétaire principal est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université.

Article 94 : Le Comptable est chargé :

- d'assister le Directeur dans toutes les tâches liées à la gestion des Finances et du matériel ;
- de préparer et de suivre l'exécution du budget de l'Institut ou du Centre sous l'autorité du Directeur en rapport avec le Chef du service des Finances de l'Université.

Article 95 : Le Comptable est nommé par arrêté du ministre chargé des Finances.

SECTION III : DES DEPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

Article 96 : Les structures sont organisées en Départements d'Enseignement et de Recherche (DER).

Article 97 : Le Département d'Enseignement et de Recherche est la cellule de base de la Faculté ou de l'Institut. Il regroupe les personnels enseignants, administratifs et techniques qui leur sont affectés.

Article 98 : Les Départements d'Enseignement et de Recherche sont dirigés par des Chefs de Département d'Enseignement et de Recherche nommés par décision du Recteur parmi les Professeurs/Directeurs de Recherches et les Maîtres de Conférences/Maîtres de Recherches permanents.

Article 99 : La liste des Départements d'Enseignement et de Recherche par Faculté ou Institut est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Recteur, après la délibération de l'Assemblée de Faculté ou d'Institut.

Article 100 : Le Chef de Département d'Enseignement et de Recherche donne son avis sur toutes les questions intéressant la vie du Département d'Enseignement et de Recherche, notamment l'organisation de l'Enseignement, de la Recherche, du contrôle de connaissances et du recrutement.

Le Chef de Département d'Enseignement et de Recherche est responsable de la formation des enseignants en vue de leur promotion pour l'enseignement et la Recherche.

A cet effet, il soumet des programmes d'activités au Doyen ou au Directeur.

Article 101 : Les personnels administratifs et techniques qui y sont affectés ne siègent pas au Conseil de DER lorsqu'il s'agit des questions pédagogiques.

CHAPITRE III : DU CONSEIL DES PROFESSEURS

Article 102 : Le Conseil des Professeurs est compétent pour examiner toute proposition d'innovation pédagogique, l'introduction de nouvelles filières de formation, de nouveaux programmes d'enseignement avant leur présentation à l'Assemblée de Faculté, d'Institut ou de Centre.

Le Secrétaire principal tient le procès-verbal des réunions du Conseil.

Article 103 : Le Conseil des Professeurs est composé du Doyen, du Vice-doyen, du Directeur, du Directeur adjoint, des Chefs d'Unités, des Chefs des Laboratoires, de l'ensemble des enseignants et chercheurs de rang magistral.

Article 104 : Le Conseil des Professeurs se réunit au moins une fois par semestre, pour évaluer l'état d'exécution des programmes d'enseignement, arrêter les dates et les modalités des examens et autres contrôles pédagogiques.

CHAPITRE IV : DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 105 : Le Conseil de Discipline des structures de formation et de recherche est compétent pour traiter des questions de discipline des étudiants dans les conditions déterminées par le Règlement intérieur de l'Université.

Article 106 : La composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de Discipline sont fixées par le Règlement intérieur de l'Université approuvé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

TITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 107 : Est étudiant de l'Université de Kayes toute personne régulièrement inscrite dans une structure de formation et de recherche relevant de ladite Université.

Article 108 : Tout étudiant est inscrit sur le fichier central des étudiants au moment de son admission. L'inscription administrative est individuelle et annuelle.

Article 109 : La qualité d'étudiant se perd dans l'un des cas suivants :

- fin des études ;
- transfert total dans une structure de formation ne relevant pas de l'Université de Kayes ;
- interruption des études ;
- exclusion ;
- abandon ;
- décès ;
- non-inscription.

Les conditions d'interruption des études sont fixées par décision du Recteur, après délibération du Conseil de l'Université approuvée par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 110 : Les conditions d'accès, le régime des études, des stages et des examens sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 111 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2025-0423/PT-RM DU 19 JUIN 2025
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE,
DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme, en qualité de :

Chargé de mission :

- Monsieur Souleymane OUOLOGUEM, Artiste-Peintre;

Secrétaire particulier :

- Madame Taya A. CAMARA, Juriste.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2025-0160/PT-RM du 03 mars 2025, en ce qui concerne Monsieur Alpha Atikou MAIGA, Journaliste, **Chargé de mission** et Madame Ramata BOCOUM, Archiviste, **Secrétaire particulier**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Mamou DAFPE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0424/PT-RM DU 19 JUIN 2025
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
NATIONAL DES JEUNES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de création, de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 portant institution
du Service national des Jeunes ;

Vu l'Ordonnance n°2017-006/P-RM du 14 février 2017
portant création de la Direction du Service national des
Jeunes ;

Vu le Décret n°2016-0537/P-RM du 03 août 2016 fixant
les modalités d'application de la Loi n°2016-038 du 07
juillet 2016 abrogeant et remplaçant la Loi n°83-27/AN-
RM du 15 août 1983 portant institution du Service national
des Jeunes ;

Vu le Décret n°2017-0241/P-RM du 13 mars 2017 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction du Service national des Jeunes ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil
d'Administration du Service national des Jeunes, en qualité
de :

Président : Le ministre chargé de la Jeunesse ou son
représentant ;

Membres :

1. Représentant des pouvoirs publics :

- Colonel **Mohamed LY**, représentant du ministre chargé
de la Défense ;
- Monsieur **El Hadji Boutout Aliou SALL**, représentant
du ministre chargé de la Sécurité intérieure ;
- Colonel-major **Oumou KONATE**, représentante du
ministre chargé des Finances ;
- Madame **SANGANABA Goundo KONE**, représentante
du ministre chargé du Travail et de la Fonction publique ;
- Madame **Nanamoye Moulaye Aly Cheick HAIDARA**,
représentante du ministre chargé des Collectivités ;
- Monsieur **Ibrahima Alpha TOURE**, représentant du
ministre chargé des Sports ;
- Madame **DICKO Fatoumata ABDOURHAMANE**,
représentante du ministre chargé de l'Emploi et de la
Formation professionnelle ;
- Monsieur **Mahamadou Abdoul AZIZ**, Directeur national
de la Jeunesse.

2. Représentants des usagers :

- Monsieur **Amadou KONANDJI**, représentant du Conseil
national de la Jeunesse ;
- Monsieur **Boubacar SAKHO**, représentant de l'Amicale
des anciens membres du Service national des Jeunes
(AMA-SNJ).

3. Représentant du personnel :

- Madame **KONE Aïssata Sékou DICKO**, représentante
du personnel du Service national des Jeunes.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-
0303/PT-RM du 26 avril 2021 portant nomination des
membres du Conseil d'Administration du Service national
des Jeunes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0425/PT-RM DU 19 JUIN 2025
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
DEFENSE AUPRES DE L'AMBASSADE DU MALI
A WASHINGTON**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices
spéciaux de traitement des personnels occupant certains
emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,
administratif et technique dans les Missions diplomatiques
et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les
attribution des membres du personnel diplomatique et
consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié,
fixant la valeur du point d'indice de traitement des
personnels occupant certains emplois dans les Missions
diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et
indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 02 février 2012,
modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-
RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes
diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du
Mali ;

Vu le Décret n°2018-0519/PT-RM du 20 juin 2018,
modifié, fixant le cadre organique des Missions
diplomatiques du Mali (Zone Amérique) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Abdoulaye MAKALOU**
est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade
du Mali à Washington.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0426/PT-RM DU 19 JUIN 2025
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DE LA SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-058/P-RM du 28 septembre 2000
portant création de l'Inspection
de la Santé ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°08-624/P-RM du 14 octobre 2008 déterminant le cadre organique de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de la Santé :

- Monsieur **Charles SANOGO**, N°Mle 983.67-L, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Bakary TRAORE**, N°Mle 0109.707-S, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;
- Monsieur **Moriba KONATE**, N°Mle 0103.973-B, Inspecteur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0427/PT-RM DU 19 JUIN 2025
FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE
L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DE
RAFFINERIE D'OR DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 février 1992, modifiée, portant Code de Commerce ;

Vu la Loi n°2012-016 du 27 février 2012, modifiée, portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le Secteur minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2025 du 2025 autorisant la participation de l'Etat au capital social de la Société de Raffinerie d'Or du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/P-RM du 22 mars 2020 modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application du Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société de la Raffinerie d'Or du Mali, en abrégé « SOROMA SA ».

Article 2 : La participation de l'Etat au capital social de la Société de la Raffinerie d'Or du Mali est fixée à 62%.

Article 3 : La représentation de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société de la Raffinerie d'Or du Mali est assurée par quatre (04) personnes physiques désignées par arrêté du ministre chargé des Mines ainsi qu'il suit :

- une (01) personne par le ministre chargé des Mines ;
- une (01) personne par le ministre chargé des Finances ;
- une (01) par personne par le ministre chargé de l'Industrie ;
- une (01) personne par le ministre chargé des Domaines.

Article 4 : Le ministre des Mines, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2025-0428/PT-RM DU 19 JUIN 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2021-0604/PT-RM DU 13 SEPTEMBRE 2021 PORTANT
NOMINATION DE MINISTRES CONSEILLERS DANS
LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0604/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Ministres Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0604/PT-RM 13 septembre 2021 portant nomination de Ministres Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Abdallah AG HAMA**, N°Mle 951.69-N, Conseiller des Affaires étrangères, **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Madrid.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et
de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0429/PT-RM DU 19 JUIN 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2024-0353/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE VICE-CONSULS
DANS LES POSTES CONSULAIRES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0353/PT-RM du 13 juin 2024 portant
nomination de Vice-consuls dans les postes Consulaires
du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2024-0353/
PT-RM du 13 juin 2024 portant nomination de Vice-consuls
dans les Postes consulaires du Mali sont abrogées, en ce
qui concerne Monsieur **Hamadou Albachir Mahamane
TOURE**, N°Mle 930.94-S, Conseiller des Affaires
étrangères, **Vice-consul général** du Mali à Lyon.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et
de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0430/PT-RM DU 19 JUIN 2025
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2024-
0567/PT-RM DU 15 OCTOBRE 2024 PORTANT
NOMINATION DU TROISIEME CONSEILLER A
L'AMBASSADE DU MALI A NOUAKCHOTT
(MAURITANIE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2024-0567/PT-RM du 15 octobre
2024 portant nomination de Monsieur **Ibrahima TOURE**,
N°Mle 984.02-M, Inspecteur des finances, **Troisième
Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Nouakchott
(Mauritanie), est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 19 juin 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et
de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**ETATS FINANCIERS AU 31/12/2024**

BILAN	DIMF 2000
Date d'arrêté :	COFINA MALI
P:	(EN FCFA)
A:	
	31/12/2024

Code poste	ACTIF	2024			2023
		BRUT	AMT/PROV	NET	NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 942 720 469		1 942 720 469	2 639 029 498
A10	Valeur en caisse	44 238 094		44 238 094	132 748 449
A11	Billets et monnaies	44 238 094		44 238 094	132 748 449
A12	Comptes ordinaires débiteurs	212 260 955		212 260 955	767 067 639
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	1 630 000 000		1 630 000 000	1 700 000 000
A2H	Dépôts à terme constitués	1 450 000 000		1 450 000 000	1 550 000 000
A2I	Dépôts de garantie constitués	180 000 000		180 000 000	150 000 000
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	0
A3A	Comptes de prêts				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
A60	Créances rattachées	56 221 420		56 221 420	39 213 410
A70	Prêts en souffrance				
	Prêts immobilisés				
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus				
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	29 719 875 747	434 347 310	29 285 528 437	27 247 732 464
B2D	Crédits à court terme	20 947 436 688	0	20 947 436 688	20 397 178 867
B2N	Comptes ordinaires	3 419 591	0	3 419 591	4 812
B30	Crédits à moyen terme	4 043 642 290	0	4 043 642 290	2 335 817 283
B40	Crédits à long terme	1 817 739 741	0	1 817 739 741	2 513 686 549
B65	Créances rattachées	1 001 405 994	0	1 001 405 994	928 074 644
B70	Crédits en souffrance	1 906 231 443	434 347 310	1 471 884 133	1 542 733 168
	Crédits immobilisés	1 060 440 893		1 060 440 893	893 768 823
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	457 857 805	110 342 225	347 515 580	115 223 903
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	319 638 299	255 710 639	63 927 660	63 977 583
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	68 294 446	68 294 446	0	0
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	2 986 974 669	5 996 552	2 980 978 117	2 910 370 687
C10	Titres de placement	0	0	0	0
C30	Comptes de stocks	6 391 536	0	6 391 536	17 376 750
C31	Stocks de marchandises	5 995 000	0	5 995 000	17 038 000
C33	Stocks de fournitures	396 536	0	396 536	338 750
C34	Autres stocks et assimilés	0	0		0
C40	Débiteurs divers	2 829 865 091	5 996 552	2 823 868 539	2 572 852 299

C55	Créances rattachées				
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat				
C59	Valeurs à rejeter				
C6A	Comptes d'ordre et divers	150 718 042	0	150 718 042	320 141 638
C6B	Comptes de liaison				0
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	98 450 728		98 450 728	75 465 584
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	52 267 314		52 267 314	244 676 054
D01	VALEURS IMMOBILISEES	7 078 254 645	687 753 413	6 390 501 232	5 592 471 349
D1A	Immobilisations financières	500 000 000		500 000 000	500 000 000
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation	500 000 000		500 000 000	500 000 000
D1L	Titres d'investissement				
D1S	Dépôts et cautionnements	17 400 000		17 400 000	17 400 000
D23	Immobilisations en cours	0		0	
D24	Incorporelles	0		0	
D25	Corporelles	0		0	
D30	Immobilisations d'exploitation	1 503 915 851	687 753 413	816 162 438	328 782 304
D31	Incorporelles	463 895 688	331 240	463 564 448	
D36	Corporelles	1 040 020 163	687 422 173	352 597 990	328 782 304
D40	Immobilisations hors exploitation	0		0	0
D41	Incorporelles				
D45	Corporelles				
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	5 056 938 794	0	5 056 938 794	4 746 289 045
D46	Incorporelles	0	0	0	
D47	Corporelles	5 056 938 794	0	5 056 938 794	4 746 289 045
D50	Crédit bail et opérations assimilées				
D51	Crédit - bail				
D52	L,O,A,				
D53	Location - vente				
D60	Créances rattachées				
D70	Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0	0	0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	41 727 825 530	1 128 097 275	40 599 728 255	38 389 603 998

		2 024	2 023
	PASSIF	NET	NET
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6 134 721 021	7 725 269 819
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	1 057 980 368	258 511 710
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	6 414 686	56 426 386
F2B	Dépôts à terme reçus		
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus	6 414 686	56 426 386
F3A	Comptes d'emprunts	5 009 738 193	7 308 229 734
F3E	Emprunts à moins d'un an	0	0
F3F	Emprunts à terme	5 009 738 193	7 308 229 734
F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
F55	Ressources affectées		
F60	Dettes rattachées	60 587 774	102 101 989
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	25 146 410 475	22 287 447 061
G10	Comptes ordinaires créditeurs	9 203 636 967	7 321 072 161
G15	Dépôts à terme reçus	11 004 405 455	10 157 584 216
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	1 396 058 244	1 130 844 779
G30	Autres dépôts de garantie reçus	3 368 796 420	3 489 541 679
G35	Autres dépôts reçus	3 480 000	3 480 000
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues	-2 917 100	0
G90	Dettes rattachées	172 950 489	184 924 226
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	2 106 194 843	1 663 364 317
H10	Versements restant à effectuer	0	0
H40	Créditeurs divers	1 409 348 828	1 381 758 832
H6A	Comptes d'ordre et divers	696 846 015	281 605 485
H6B	Comptes de liaison	0	
H6C	Comptes de différences de conversion		
H6G	Comptes de régularisation - passif	193 950 647	130 878 205
H6P	Comptes d'attente - passif	502 895 368	150 727 280
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
K20	Titres de participation		
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	7 212 401 916	6 713 522 801
L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés		
L21	Fonds de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		
L24	Fonds de sécurité		0
L25	Autres fonds affectés	0	
L27	Fonds de crédit		
L30	Provisions pour Risques et Charges	277 419 271	249 078 075
L31	Provisions pour charges de retraite	121 545 684	86 400 017
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures	0	
L33	Autres provisions pur risques et charges	155 873 587	162 678 058
L35	Provisions réglementées		
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L37	Provision spéciale de réévaluation		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	3 385 000 000	3 385 000 000
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	711 175 755	376 445 833
L45	Fonds pour risques financiers généraux		
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves		
L56	Réserve générale	165 449 834	49 258 998
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves	0	0
L59	Ecarts de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital	1 700 000 000	1 700 000 000
L61	Capital appelé	1 700 000 000	1 700 000 000
L62	Capital non appelé	0	0
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ou-)	337 549 060	179 134 320
L75	Excédent des produits sur les charges		
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)	635 807 996	774 605 575
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	0	0
L82	Excédent ou déficit de l'exercice		
L90	TOTAL PASSIF	40 599 728 255	38 389 603 998

Date d'arrêté : 31/12/2024 P: A		DIMF 2080 COFINA MALI	
Code poste	CHARGES	2024	2023
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS	567 399 493	655 861 418
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	65 946 003	23 092 360
R1B	organe financier	0	0
R1C	caisse centrale		
R1D	trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants	65 946 003	23 092 360
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs	0	0
R1N	Dépôts à terme reçus	0	0
R1P	dépôt de garantie reçu		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	434 154 388	587 758 063
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	0
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	434 154 388	587 758 063
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	67 299 102	45 010 995
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	765 700 144	747 563 709
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	733 200 141	747 563 709
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		0
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	697 455 608	682 836 465
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	35 744 533	32 463 961
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	0	0
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres Intérêts		
R3T	Commissions	32 500 003	32 263 283
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	4 630 258 433	4 313 613 503
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	1 333 099 637	1 403 425 127
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	44 959 709	23 194 961
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses	44 959 709	23 194 961
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
R5C	Frais d'acquisition	0	0
R5D	Etalement de la prime	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R5G	Charges sur opérations de crédit-bail		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat		
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	334 729 922	339 894 166

R6B	Pertes sur opérations de change		
R6C	Commissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	33 145 083	26 928 909
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières	33 145 083	26 928 909
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients	0	
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6W	Charges sur les moyens de paiement	0	0
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers	0	0
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif	0	0
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière	0	0
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET	130 779 179	26 928 909
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	223 211 983
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE	4 630 258 433	4 313 613 503
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	4 761 037 612	-196 283 074
	PRODUIT FINANCIER NET	4 117 330 429	4 117 330 429
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-298 786	
R8G	Achats de marchandises	0	9 760 000
R8J	stocks vendus		
R8L	Variations de stocks marchandise	-298 786	-11 559 945
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	2 884 697 265	4 051 445 864
S02	FRAIS DE PERSONNEL	1 367 615 163	1 358 404 399
S03	Salaires et traitements	1 125 134 345	1 118 035 388
S04	Charges sociales	206 659 320	209 026 730
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	35 821 498	31 342 281
S1A	IMPOTS ET TAXES	216 043 018	255 957 911
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	48 624 249	48 938 653
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	167 418 769	207 019 258
S1D	Impôts directs	39 451 822	46 200 962
S1G	Impôts indirects	125 420 187	158 205 570
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	2 546 760	2 612 726
S1J	Impôts et taxes divers	0	0
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes	0	0
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	1 301 039 084	1 148 915 361
S2B	Services extérieurs	292 336 611	251 284 672
S2C	Redevances de crédit-bail	0	0
S2D	Loyers	113 311 480	109 036 846
S2F	Charges locatives et de copropriété	1 200 000	1 411 997
S2H	Entretien et réparations	43 352 082	33 001 078
S2J	Primes d'assurance	113 523 535	96 738 346
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	13 513 516	9 025 704
S2L	Divers	7 435 998	2 070 701
S3A	Autres services extérieurs	951 406 850	842 093 141
S3B	Personnel extérieur à l'institution	49 836 587	45 338 404
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	503 648 425	448 322 426
S3E	Publicité, publications et relations publiques	72 788 812	77 564 211
S3G	Transport de biens	2 115 962	2 222 000
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	71 901 100	40 126 336
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	150 487 691	136 978 619
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	100 069 273	91 541 145

S3P	Divers	559 000	0
S4A	Charges diverses d'exploitation	57 295 623	55 537 548
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	15 914 406	13 643 582
S4D	Indemnités de fonction versées	33 231 710	31 097 564
S4I	Frais de tenue d'assemblée	4 348 707	6 971 268
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations		
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	3 800 800	3 825 134
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	112 105 063	113 260 620
T53	Dotations aux amortissements de charge à répartir	0	0
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	112 105 063	113 260 620
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	1 679 944 684	1 174 907 573
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	1 092 051 335	772 092 824
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	286 468 071	301 855 302
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	342 935 074	185 151 617
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	462 648 190	285 085 905
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	95 529 226	87 363 802
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0	0
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	492 364 123	315 450 947
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 002 125	0
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	39 320 107	63 805 930
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	585 379 500	344 602 894
L80	EXCEDENT	635 807 996	774 605 575
T84	TOTAL CHARGES	7 683 892 305	7 026 103 481

COFINA MALI

31/12/2024

Code poste	PRODUITS	2024	2023
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	93 870 601	110 873 451
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	825 378	27 631 477
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants	825 378	27 631 477
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	93 045 223	83 241 974
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	93 045 223	83 241 974
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	0	0
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres Intérêts		
V2S	Divers Intérêts		
V2T	Commissions		

V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	5 869 487 469	5 606 165 179
V3B	Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients	3 086 394 523	2 995 432 511
V3G	Autres crédits à court terme	2 675 718 052	2 613 992 459
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	239 527 180	216 611 022
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	171 149 291	164 829 030
V3R	Autres Intérêts	0	0
V3T	Divers Intérêts	0	0
V3X	Commissions	2 783 092 946	2 610 732 668
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	5 963 358 070	5 717 038 630
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	207 328 760	223 211 983
V4C	Produits et profits sur titres de placement	0	0
V4D	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre	0	
V4E	Produits sur opérations diverses	207 328 760	194 006 843
V4F	Commissions		
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	0	29 205 140
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
V5T	Produits sur opérations de location avec option vente	0	0
V5V	Loyers	0	0
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		
V5Y	Autres produits		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	1 555 211	1 192 823
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières	0	0
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires	0	0
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières	0	0
V6P	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients	1 555 211	1 192 823
	produits sur engagements sur titres		
V6R	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
V6V	Produits sur les moyens de paiement	0	0
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	0	0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	223 211 983
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	130 779 179	26 928 909

	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	VENTES		
V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	Ventes de marchandises	2 432 503	0
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	288 878 220	1 058 498 717
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	288 878 220	258 938 627
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession	20 578 603	16 889 584
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles	20 578 603	16 889 584
W4J	sur immobilisations financières	0	0
W4K	Revenus des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	0	0
W4M	Charges refacturées	0	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	268 299 617	258 938 627
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	1 220 324 708	799 560 090
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	1 127 466 884	739 627 356
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	348 167 700	208 842 131
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	756 170 154	346 838 562
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	23 129 030	71 744 726
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	0	112 201 937
X6I	Reprises de provisions réglementées	0	
X6J	Récupération sur créances amorties	92 857 824	59 932 734
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 833	57 528
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	0	9 214 216
L80	DEFICIT	0	0
X84	TOTAL PRODUITS	7 683 892 305	7 026 103 481

HORS BILAN		COFINA MALI	DIMF 2900 (EN FCFA)
Date d'arrêté :	31/12/2024		
P: A			
Code poste	LIBELLES	2024	2023
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1A	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1H	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES	0 -	0 -
N1J	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU		
	CLIENTS		
N1K	ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
	ENGAGEMENT DE GARANTIE	-1 768 847 253	
N2A	D'ordre des institutions financières	1 300 000 000	1 300 000 000
N2H	Reçus des institutions financières	0	0
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients	468 847 253	449 652 000
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	0	0

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2024

Bilan :

BILAN		CREDITKASH MALI			DIMF 2000 (EN FCFA)
Date d'arrêté : 31/12/2024 P: A					
Code poste		2024		2023	
	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	NET
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES					
A01		612 578 277		612 578 277	1 094 980 631
A10	Valeur en caisse	166 348 852		166 348 852	200 481 412
A11	Billets et monnaies	166 348 852		166 348 852	200 481 412
A12	Comptes ordinaires débiteurs	445 041 889		445 041 889	894 499 219
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	0		0	0
A2H	Dépôts à terme constitués	0		0	0
A2I	Dépôts de garantie constitués				
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	0
A3A	Comptes de prêts				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
A60	Créances rattachées	1 187 536		1 187 536	0
A70	Prêts en souffrance				
A71	Prêts immobilisés				
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus				
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS					
B01		9 072 825 409	217 990 485	8 854 834 924	6 382 436 134
B2D	Crédits à court terme	6 108 597 036		6 108 597 036	4 969 374 609
B2N	Comptes ordinaires	13 432 259		13 432 259	4 850 812
B30	Crédits à moyen terme	926 911 303		926 911 303	300 201 237
B40	Crédits à long terme	0		0	0
B65	Créances rattachées	135 142 785		135 142 785	69 734 610
B70	Crédits en souffrance	1 888 742 026	217 990 485	1 670 751 541	1 038 274 866
B70	Crédits immobilisés	1 208 506 568		1 208 506 568	597 061 943
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	463 810 078	17 852 761	445 957 317	414 709 193
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	80 758 308	64 470 650	16 287 658	26 503 730
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	135 667 072	135 667 074	-2	0
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES					
C01		385 816 607		385 816 607	349 674 491
C10	Titres de placement				
C30	Comptes de stocks	1 776 754		1 776 754	1 262 690
C31	Stocks de meubles			0	0
C32	Stocks de marchandises	1 368 500		1 368 500	1 262 690
C33	Stocks de fournitures	408 254		408 254	0
C34	Autres stocks et assimilés			0	0
C40	Débiteurs divers	7 890 078		7 890 078	9 665 644
C55	Créances rattachées	0		0	0
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat	0		0	0
C59	Valeurs à rejeter	0		0	0
C6A	Comptes d'ordre et divers	376 149 775		376 149 775	338 746 157
C6B	Comptes de liaison	0		0	0
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	198 264 763		198 264 763	234 847 035
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	177 885 012		177 885 012	103 899 122
D01	VALEURS IMMOBILISEES	1 921 585 273	498 432 306	1 423 152 967	954 377 707
D1A	Immobilisations financières				
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement				
D1S	Dépôts et cautionnements	1 800 000		1 800 000	0
D23	Immobilisations en cours	0		0	1 397 953
D24	Incorporelles	0		0	1 397 953
D25	Corporelles	0		0	0
D30	Immobilisations d'exploitation	885 025 016	498 432 306	386 592 710	370 448 002
D31	Incorporelles	148 358 197	144 086 371	4 271 826	10 147 338
D36	Corporelles	736 666 819	354 345 935	382 320 884	360 300 664
D40	Immobilisations hors exploitation	1 034 760 257	0	1 034 760 257	582 531 752
D41	Incorporelles	0	0	0	0

D45	Corporelles Immobilisations acquises par réalisation de garantie	267 735 029	0	267 735 029	141 209 038
D46	Incorporelles	0	0	0	0
D47	Corporelles	767 025 228	0	767 025 228	441 322 714
D50	Crédit bail et opérations assimilées				
D51	Crédit - bail				
D52	L,O,A,				
D53	Location - vente				
D60	Créances rattachées				
D70	Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	450 000 000
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0	0	0	450 000 000
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	11 992 805 566	716 422 791	11 276 382 775	9 231 468 963

		2024	2023
		NET	NET
PASSIF			
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES			
F01	INSTITUTIONS FINANCIERES	2 843 684 227	0
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	87 181 494	0
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	2 750 000 000	0
F2B	Dépôts à terme reçus	2 750 000 000	0
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus		
F3A	Comptes d'emprunts	0	0
F3E	Emprunts à moins d'un an	0	0
F3F	Emprunts à terme	0	0
F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
F55	Ressources affectées		
F60	Dettes rattachées	6 502 733	0
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	5 729 825 731	6 799 117 048
G10	Comptes ordinaires créditeurs	1 795 791 561	1 434 617 485
G15	Dépôts à terme reçus	2 840 500 000	4 336 000 000
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	221 103 446	288 425 167
G30	Autres dépôts de garantie reçus	842 570 000	693 509 500
G35	Autres dépôts reçus	0	0
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues	0	0
G90	Dettes rattachées	29 860 724	46 564 896
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS			
H01	DIVERSES	663 467 679	526 991 729
H10	Versements restant à effectuer	0	0
H40	Créditeurs divers	280 041 610	244 379 937
H6A	Comptes d'ordre et divers	383 426 069	282 611 792
H6B	Comptes de liaison	0	0
H6C	Comptes de différences de conversion		
H6G	Comptes de régularisation - passif	365 969 119	271 355 942
H6P	Comptes d'attente - passif	17 456 950	11 255 850
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
K20	Titres de participation		
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	2 039 405 138	1 905 360 186
L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés		
L21	Fonds de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		
L24	Fonds de sécurité		
L25	Autres fonds affectés		
L27	Fonds de crédit		

L30	Provisions pour Risques et Charges	49 035 149	0
L31	Provisions pour charges de retraite	48 715 149	0
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures		
L33	Autres provisions pur risques et charges	320 000	0
L35	Provisions réglementées		
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L37	Provision spéciale de réévaluation		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L45	Fonds pour risques financiers généraux		
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves		
L56	Réserve générale		
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital	4 000 000 000	4 000 000 000
L61	Capital appelé	4 000 000 000	4 000 000 000
L62	Capital non appelé	0	0
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ou-)	-2 094 639 814	-2 096 435 928
L75	Excédent des produits sur les charges		
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)	85 009 803	1 796 114
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation		
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	85 009 803	1 796 114
L90	TOTAL PASSIF	11 276 382 775	9 231 468 963

Hors Bilan

HORS BILAN		DIMF 2900	
Date d'arrêté : 31/12/2024		CreditKash (EN FCFA)	
P: A			
Code poste	LIBELLES	2024	2023
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1A	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES	-	-
N1H	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES	-	-
N1J	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-	-
N1K	ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-	-
	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2A	D'ordre des institutions financières	-	-
N2H	Reçus des institutions financières	-	-
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients	500 000	10 950 000
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	908 955 199	722 955 199
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer	-	-
N3B	Intervention à l'émission	-	-
N3C	Marché gris	-	-
N3D	Autres titres à livrer	-	-
N3E	Titres à recevoir	-	-
NRF	Intervention à l'émission	-	-
NRG	Marché gris	-	-
N3H	Autres titres à livrer	-	-
	ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES		
	OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		
P1A	Francs CFA achetés non encore reçus	-	-
P1B	Devises achetées non encore reçues	-	-
P1C	Francs CFA vendus non encore livrés	-	-
P1D	Devises vendues non encore livrées	-	-
	PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES		
P1E	Devises prêtées non encore livrées	-	-
P1F	Devises empruntées non encore reçues	-	-
	OPERATIONS DE CHANGE A TERME		
P1G	Opérations de change à terme francs cfa à recevoir contre devises à livrer	-	-
P1H	Opérations de change à terme devises à recevoir contre FCFA à livrer	-	-
P1J	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer	-	-

P1K	Opérations de change à terme devises à livrer contre devises à recevoir	-	-
P1L	Report/déport non couru à recevoir	-	-
P1M	Report/déport non couru à payer	-	-
P1R	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir	-	-
P1S	Intérêts non courus en devises couverts à payer	-	-
P1V	Ajustements devises hors bilan	-	-
	AUTRES ENGAGEMENTS		
Q1A	Engagements donnés	-	-
Q1B	Engagements reçus	1 542 700 000	-
	OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS		
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles	-	-
Q1F	Comptes exigibles après encaissements	-	-
	Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux		
Q1J		-	-
Q1K	Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux	-	-
Q1L	Comptes de suivi des crédits consortiaux	-	-
Q1M	Crédits distribués pour le compte de tiers	-	-
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX	-	-

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT			
Date d'arrêté : 31/12/2024 P: A			
Code poste	CHARGES	2024	2023
	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS		
R08		104 535 862	3 065 911
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R1B	organe financier	0	0
R1C	caisse centrale		
R1D	trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants	0	0
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs	102 315 572	0
R1N	Dépôts à terme reçus	102 315 572	0
R1P	depot de garantie reçu		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	0	0
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	0
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	0	0
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	2 220 290	3 065 911
	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
R3A		230 238 045	267 418 065
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	230 238 045	267 418 065
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	10 350 165	18 607 387
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	212 422 640	240 509 873
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	7 465 240	8 300 805
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	0	0
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
R3T	Commissions	0	0
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	1 374 254 144	1 215 689 708
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	334 773 907	270 483 976
	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
R4B		0	0
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses	0	0
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
R5C	Frais d'acquisition		
R5D	Etalement de la prime		
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R5G	Charges sur opérations de credit bail		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		

R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat		
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0
R6B	Pertes sur opérations de change		
R6C	Comissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	0
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières	0	0
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients	0	0
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
R6W	Charges sur les moyens de paiement	0	0
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers	0	0
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	0
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE	1 374 254 144	1 215 689 708
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	0
	PRODUIT FINANCIER NET	1 374 254 144	1 215 689 708
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
R8G	Achats de marchandises	0	0
R8J	stocks vendus		
R8L	Variations de stocks marchandise	717 936	140 810
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 680 180 217	1 451 643 110
S02	FRAIS DE PERSONNEL	634 925 239	511 373 244
S03	Salaires et traitements	524 976 310	418 052 043
S04	Charges sociales	101 423 875	85 418 609
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	8 525 054	7 902 592
S1A	IMPOTS ET TAXES	41 958 454	31 451 425
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	22 860 460	19 179 440
	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	19 097 994	12 271 985
S1C	Impôts directs	12 952 444	10 396 485
S1D	Impôts directs		
S1G	Impôts indirects	0	0
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	5 755 550	1 875 500
S1J	Impôts et taxes divers	390 000	0
	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes		
S1K	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	560 413 173	494 662 190
S2A	Services extérieurs	139 664 044	121 461 619
S2B	Redevances de crédit-bail	0	0
S2C	Loyers	83 531 508	70 800 000
S2D	Charges locatives et de co-propriété	0	0
S2F	Entretien et réparations	4 368 924	4 898 530
S2H	Primes d'assurance	48 789 304	44 679 997
S2J	Etudes et recherches	0	0
S2K			
S2M	Frais de formation du personnel	0	275 000
S2L	Divers	2 974 308	808 092
S3A	Autres services extérieurs	356 792 481	332 087 873
S3B	Personnel extérieur à l'institution	33 193 400	26 437 960
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	223 839 627	217 027 478
S3E	Publicité, publications et relations publiques	11 749 695	14 371 299
S3G	Transport de biens	0	62 000
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	3 872 175	4 473 750
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	55 695 362	46 580 730
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	28 442 222	23 134 656

S3P	Divers	0	0
S4A	Charges diverses d'exploitation	63 956 648	41 112 698
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	21 320 159	17 425 686
S4D	Indemnités de fonction versées	21 951 216	10 000 004
S4I	Frais de tenue d'assemblée	0	0
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations	0	0
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
S4M	sur immobilisations financières	0	0
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	20 685 273	13 687 008
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	86 113 324	114 225 647
T53	Dotations aux amortissements de charge à répartir	0	0
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	86 113 324	114 225 647
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	356 770 027	299 930 604
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	197 508 329	246 840 384
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	75 182 550	31 249 711
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	78 589 925	71 112 675
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	43 735 854	144 477 998
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	10 063 030	0
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0	0
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	149 198 668	53 090 220
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 419 488	19 096 493
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	1 474 758
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	17 429 666	15 140 160
L80	EXCEDENT	85 009 803	1 796 114
T84	TOTAL CHARGES	2 131 531 017	1 759 775 421

DIMF 2080			
CREDITKASH MALI			
Code poste	PRODUITS	2024	2023
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	25 435 951	44 257 417
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	25 435 951	29 464 955
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants	0	0
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	14 792 462
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	0	14 792 462
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres intérêts		
V2S	Divers intérêts		
V2T	Commissions	0	0
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 683 592 100	1 441 916 267
V3B	Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients	854 945 651	746 253 477
V3G	Autres crédits à court terme	854 945 651	746 253 477
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	0	0
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	0	0
V3R	Autres intérêts	375 172 187	323 319 430
V3T	Divers intérêts	375 172 187	323 319 430
V3X	Commissions	453 474 262	372 343 360

	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	1 709 028 051	1 486 173 684
	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	0	0
V4B		0	0
V4C	Produits et profits sur titres de placement	0	0
V4D	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre		
V4E	Produits sur opérations diverses	0	0
V4F	Commissions	0	0
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation		
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V5G			
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail	0	17 700 000
V5J	Loyers	0	17 700 000
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
V5T	Produits sur opérations de location avec option vente	0	0
V5V	Loyers	0	0
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		
V5Y	Autres produits		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions	64 678	119 713
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	411 354	1 669 736
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières	0	0
	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires	0	0
V6L		0	0
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières	0	0
	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients	411 354	1 669 736
V6P	produits sur engagements sur titres		
V6R	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
V6V	Produits sur les moyens de paiement	0	0
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	0	0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière	0	0
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	0
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	VENTES		
V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	Ventes de marchandises	636 541	1 619 170
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	362 240 560	204 086 735
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	42 990 930	10 556 592
	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4B		0	142 857
	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4D		0	0
W4G	Plus-values de cession		
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	37 833 465	3 680 000
W4M	Charges refacturées	37 833 465	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	3 680 000
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	5 157 465	6 733 735
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0

X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR		
X54	IMMOBILISATIONS	0	0
X56	Reprises d'amortissements des immobilisations		
	Reprises de provisions sur immobilisations		
	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR		
X6B	CREANCES AMORTIES	319 249 630	193 530 143
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	289 384 366	193 530 143
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	70 406 794	90 363 245
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	119 894 207	81 650 189
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	99 083 365	21 516 709
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges		
X6I	Reprises de provisions réglementées		
X6J	Récupération sur créances amorties	29 865 264	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	46 460 925	48 406 383
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	12 688 908	0
L80	DEFICIT		
X84	TOTAL PRODUITS	2 131 531 017	1 759 775 421

ETATS ANNEXES

Déclaration de conformité au Référentiel Comptable Spécifique des SFD

CREDITKASH MALI SA présente des états financiers annuels établis sur la base des principes comptables retenus dans le Référentiel Comptable Spécifique aux Systèmes Financiers Décentralisés entré en vigueur le 1er janvier 2010.

Dérogations aux principes généraux :

Il n'y a pas eu de dérogations aux principes généraux courant l'exercice 2023

Règles et méthodes d'évaluation

▪ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises par CREDITKASH MALI SA sont comptabilisées au coût d'acquisition.

Elles sont essentiellement constituées d'une licence pour l'utilisation du système métier « Amplitude » et des frais de constitution et de fonctionnement antérieurs. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire sur une durée de 3 ans.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée comme suit :

Nature des immobilisations	Durées d'utilité
Constructions	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique et télécommunication	3 ans
Matériel de transport	3 ans
Agencements, Aménagements et installations	10 ans

▪ Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours : compte à vue, comptes à terme et prêts.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

▪ Créances sur la clientèle

Les crédits à la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que l'Institution et sont ventilés en fonction de leur nature et de leur échéance conformément au référentiel comptable spécifique des Systèmes Financiers Décentralisés de l'UEMOA. Ils sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée sur la base d'une appréciation individuelle des risques de non-recouvrement selon les règles de provisionnement des créances en souffrance édictées par la BCEAO.

Le montant de la provision est déterminé selon les modalités ci-après :

- crédit comportant au moins une échéance impayée de plus de 3 mois à 6 mois au plus : 40% du solde restant dû ;
- crédit comportant au moins une échéance impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus : 80% du solde restant dû ;
- crédit comportant au moins une échéance impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus : 100% du solde restant dû ;
- crédit comportant au moins une échéance impayée plus de 24 mois : la créance est considérée comme irrécouvrable. Après reprise des provisions initialement constituées, la créance sera comptabilisée en perte.

- Les crédits restructuration sont provisionnés à 40 % à partir du 31-ème, passent à 80% à partir du 181-ème jour de retard et à 100% après 360-ème jour de retard.

Les crédits à la clientèle sont présentés nets des provisions à l'actif du bilan.

▪ Stock

- Suivi des comptes de stocks

Les stocks sont constitués de l'ensemble des marchandises et des fournitures qui sont la propriété de CreditKash Mali à la date de l'inventaire.

Le système de suivi de stock retenu par CreditKash Mali est l'inventaire intermittent qui consiste passer les écritures faisant apparaître les variations de stocks à la clôture mensuelle, par la constatation du stock final et l'annulation du stock initial, après l'inventaire physique.

- Valorisation des stocks

Les sorties de stocks de CreditKash Mali sont valorisées selon la technique du coût moyen pondéré (C.M.P.)

Règles d'établissement et de présentation des états financier :

CREDITKASH MALI SA présente des états financiers annuels établis sur la base de version développé retenus dans le Référentiel Comptable Spécifique aux Systèmes Financiers Décentralisés entré en vigueur le 1er janvier 2010

Changements de méthode :

Il n'y a pas eu de changement de méthode courant l'exercice 2024

Tableau des emplois et des ressources

Date d'arrêté : 31/12/2024 P: A		TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES		DIMF 2005	
		CREDITKASH MALI		(en Francs CFA)	
Code	LIBELLES	Amort/Provisions	Montants nets		
	ACTIF				
B02	Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients	217 990 485	8 706 259 880		
B2D	Crédits à court terme		6 108 597 036		
B30	Crédits à moyen terme		926 911 303		
B40	Crédits à long terme		-		
B70	Crédits en souffrance	217 990 485	1 670 751 541		
D50	Crédit-bail et opérations assimilées				
D51	Crédit-bail				
D52	Location avec option d'achat				
D53	Location-vente				
D70	Créances en souffrance sur crédit-bail et opérations assimilées				
	PASSIF				
G02	Dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients		4 857 395 007		
G10	Comptes ordinaires créditeurs		1 795 791 561		
G15	Dépôts à terme reçus		2 840 500 000		
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		221 103 446		
G60	Emprunts				
G70	Autres sommes dues				

Détail du compte dénommé Personnel extérieur à l'institution :

Etat: Détail du compte 6221 - Personnel extérieur à l'institution								DIMF 2009	
								CREDITKASH MALI	
Date d'arrêté : 31/12/2024 P: A		D : BG0 N.S. : XXX X/XX		F:XX M:X		(en Francs CFA)			
Libellés	EFFECTIF (en unités)							FACTURATION A L'INSTITUTION	
	NATIONAUX	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire=)	TOTAL		
1. Cadres Supérieurs						0	0		-
2. Techniciens Supérieurs et cadres moyens							0		
3. Techniciens Agents de Maîtrise et ouvriers qualifiés							0		
4. Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis	21					21	21		33 193 400
TOTAL	21					21	21		33 193 400
<i>PERMANENTS</i>	21					21	21		33 193 400
<i>SAISONNIERS</i>									-
TOTAL	21					21	21		33 193 400

Etat des crédits en souffrance :

ETAT DES CREDITS EN SOUFFRANCE					
DIMF 2010					CREDITKASH MALI
Etat:					
Date d'arrêté : 31/12/2024	D : BA0		F:XX		
P: A	N.S. : XXX X/XX		M:X		(en Francs CFA)
	A	B	C=A-B	D	E= C – D
CREDITS EN SOUFFRANCE	Crédits et Prêts en souffrance	Dépôts de garantie	Soldes restant dus	Provisions	Crédits et Prêts en souffrance nets
Crédits comportant au moins une échéance impayée <= à 6 mois	1 672 316 646	-	1 672 316 646	17 852 761	1 654 463 885
Crédits comportant au moins une échéance impayée >6 à <= 12 mois	80 758 308	-	80 758 308	64 470 650	16 287 658
Crédits comportant au moins une échéance impayée >12 à <= à 24 mois	135 667 072	-	135 667 072	135 667 074	- 2
TOTAL	1 888 742 026	-	1 888 742 026	217 990 485	1 670 751 541

Etat des engagements par signature :

ETAT DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE		DIMF 2011-1
Etat:		CREDITKASH MALI
Date d'arrêté : 31/12/2024	D:BC0	F:XX
P:A	N.S. : XXX X/XX	M:1 (en Francs CFA)
LIBELLES	Montant	
Encours des engagements par signature donnés à court terme	500000	
Encours des engagements par signature donnés à moyen et long termes		
TOTAL	500000	

Etat de l'encours des crédits des dix débiteur les plus importants de l'institution :

ETAT DE L'ENCOURS DES CREDITS DES DIX DEBITEURS LES PLUS IMPORTANTS DE L'INSTITUTION			DIMF 2012
Etat :		CREDITKASH MALI	
Date d'arrêté : 31/12/2024	D:BD0	(en Francs CFA)	
P : A	N.S. :XXX X/XX		
PRENOMS/NOMS/N°D'IDENTIFICATION	DUREE DU CREDIT OCTROYE	DUREE RESTANT A COURIR	ENCOURS DES PRETS (en nets)
TF CONSULTING SARL	12	9	100 000 000
FOFANA BAMODI	12	10	100 000 000
ETS MOUSTAPHA BATHILY	12	8	83 046 096
FILI'S PRESTATION	21	21	77 591 538
HADY TALLA	12	11	76 935 151
MALIBA METAL PLUS SARL	25	24	76 679 842
FOFIEX SARL	12	12	75 684 974
MDK PARTENAIRE SARL	12	11	75 683 299
BOULANGERIE BABA SARL	22	19	73 655 292
SOCIETE CHERIF SARL	12	8	69 626 484
TOTAL			808 902 676

Etat des valeurs Immobilisées :

ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES			DIMF 2015	
31/12/2024		CREDITKASH MALI		
P: A		F:XX		
Date d'arrêté : 31/12/2024		(en Francs CFA)		
D : BG0		M:X		
P: A	N.S. : XXX X/XX			
Code	LIBELLES	MONTANTS BRUTS	AMORT/PROV	MONTANTS NETS
D1A	Immobilisations financières			
D1E	Titres de participation			
D1L	Titres d'investissement			
D1S	Depôts et cautionnement	1 800 000	-	1 800 000
D23	Immobilisations en cours	-		-
D24	<i>Incorporelles</i>	-		-
D25	<i>Corporelles</i>	-		-
D30	Immobilisations d'exploitation	885 025 016	498 432 306	386 592 710
D31	<i>Incorporelles</i>	148 358 197	144 086 371	4 271 826
D32	Droit au bail			
D33	Autres éléments du fonds commercial			
D34	Frais d'établissement			
D35	Autres immobilisations incorporelles			
D36	<i>Corporelles</i>	736 666 819	354 345 935	382 320 884
D40	Immobilisations hors exploitation			
D41	<i>Incorporelles</i>			
D42	Droit au bail			
D43	Autres éléments du fonds commercial			
D44	Autres immobilisations incorporelles			
D45	<i>Corporelles</i>			
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	76 7025 228	0	76 7025 228
D46	<i>Incorporelles</i>	0	0	0
D47	<i>Corporelles</i>	76 7025 228	0	76 7025 228

Etat Affectation de résultat

ETAT D'AFFECTION DU RESULTAT		DIMF 2016	
31/12/2024		CREDITKASH MALI	
Date d'arrêté : 31/12/2024		D : BH0	
P : A N.S. : XXX X/XX		F: XX (en Francs CFA) M:X	
Code	LIBELLES	Proposition de répartition	Répartition effective
	<u>DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER</u>		
L80	Résultat de l'exercice (+/-)	85 009 803	
L70	Report à nouveau (+/-)	- 2 094 639 814	
770	RESULTAT A AFFECTER	85 009 803	
	<u>AFFECTATION DU RESULTAT BENEFICIAIRE</u>		
772	Réserve générale		
773	Réserves facultatives		
774	Autres réserves		
776	Report à nouveau bénéficiaire		
777	Autres affectations		
	<u>AFFECTATION DU RESULTAT DEFICITAIRE</u>		
776	*Report à nouveau déficitaire	- 2 009 630 011	
778	*Prélèvements sur les réserves		
779	Autres		

Suivant récépissé n°0053/G.DB-CAB en date du 03 février 2025, il a été créé une association dénommée : « Association des femmes pour le Développement de la Zone Universitaire de Kabala et Environs », en abrégé (AFDZUKE).

But : Contribuer au développement de la Zone Universitaire de Kabala et Environs à travers des activités ; promouvoir un climat de paix et d'entraide entre les membres de l'association ; etc.

Siège Social : Bamako, Garantiguibougou 300 logements ; Porte : 133.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr Fily COULIBALY

Vice-président : Dicore DIA

Secrétaire générale : Assitan SAGARA

Secrétaire générale adjointe : Hawa POUDIOUGOU

Trésorière générale : Fatoumata COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Fanta HAIDARA

Secrétaire à l'organisation : Korka TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Tata FOFANA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Quienza SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Djenebou GORY

Secrétaire aux conflits adjointe : Mamou DIAKITE

Secrétaire aux affaires extérieures : Fatoumata TRAORE

Secrétaire aux affaires extérieures adjoint : Maïmouna DEMBELE

Secrétaire à la communication : Assétou KONTE

Secrétaire à la communication adjointe : Mme BALL Ongo

Secrétaire au développement : Hawa TAMBOURA

Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales : Salimata TRAORE

Secrétaire aux affaires religieuses : Fatoumata SAMAKE

Secrétaire à la jeunesse : Salimata DIALLO

Commissaire aux comptes : Mariam TAMBOURA

Commissaire aux comptes adjoint : Salimata SISSOKO

Suivant récépissé n°0487/G.DB-CAB en date du 29 mai 2025, il a été créé une association dénommée : « Association des formateurs et Entraîneurs de Basketball », en abrégé (ASSOCIATION BE KA LAFIA).

But : Promouvoir l'accès des populations aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'environnement et l'eau ; venir en aide aux personnes en situation de vulnérabilité ; contribuer à la promotion de la paix sociale ; etc.

Siège Social : Bamako, Ouolofobougou Bolibana ; Rue : Kassé KEITA ; Porte : 441.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam TOURE

Vice-présidente : Djélika TOURE

Secrétaire générale : Mah TOURE

Secrétaire générale adjointe : Absetou TOURE

Secrétaire chargé administratif : Adama SINGARE

Secrétaires chargé des finances et de la comptabilité : Sory SIDIBE

Secrétaires adjoint chargé des finances et de la comptabilité : Issa Samba TOURE

Secrétaires chargé de la communication et de l'information : Fodé KOUYATE

Suivant récépissé n°0497/G.DB-CAB en date du 03 juin 2025, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Solidarité au Projet des Malvoyants, des Démunis et des Handicapés Physiques», en abrégé (ASMDH).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des malvoyants, des démunis et des handicapés physiques à travers le renforcement de leurs capacités ; etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou ; Rue : 309 ; Porte : 49, près de la Radio Guintan.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Idrissa TRAORE

Secrétaire général : Salif DIARRA

Trésorier : Malick KASSAMBARA

Membres :

- Adama TRAORE
- Mama KIDA
- Mamadou KONE
- Oumou N'DIAYE

Suivant récépissé n°0146/G.DB-CAB en date du 11 mars 2025, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes SOS-Mali», en abrégé (AJ SOS - ML).

But : Promouvoir l'esprit de solidarité et d'entraide entre les enfants et les jeunes SOS ; initier des activités favorisant l'intégration sociale des jeunes SOS ; etc.

Siège Social : Bamako, Torokorobougou ; Rue : 425 ; Porte : 40

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa SQUARE

1er Vice-président : Neissata KONTAO

2ème Vice-président : Aba Sekou DOUMBIA

Secrétaire général : Adama COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Kabine Kaba DIAKITE

Secrétaire administratif : Safiatou DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Angeline KEITA

Trésorier général : Nana KONARE

Trésorier général adjoint : Yacouba SANOGO

Commissaire aux comptes : Bourama Cisse

Commissaire aux comptes adjoint : Toumey DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Nouhoum GUINDO

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Tamba NO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Moussa DIARRA

Secrétaire à la communication et à l'information, porte-parole de l'association : Brehima SQUARE

Secrétaire à la communication et à l'information, porte-parole adjointe de l'association : Mariam KONATE

Secrétaires aux conflits : Issouf TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Souleymane TRAORE

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à la recherche des projets : Salimata NITERA

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à la recherche des projets adjoint : Ramata COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociales : Micheline SIDIBE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Issa TENINTAO

Secrétaire à la santé et à la protection de l'environnement : Fatoumata OUOLOGUEM

Secrétaire à la santé et à la protection de l'environnement adjoint : Aminata SOUNTOURA

Secrétaire chargé des affaires féminines : Aïchata KEITA

Secrétaire chargé des affaires féminines adjoint : Aminata TOGO

Secrétaire à la promotion de l'enfant : Maïmouna KONARE

Secrétaire à la promotion de l'enfant adjoint : Elbarka DIALLO

Secrétaire à la culture, à la jeunesse et aux sports : Bourama COULIBALY

Secrétaire à la culture, à la jeunesse et aux sports adjoint : Alassane CISSE

Suivant récépissé n°040/PCK en date du 02 juin 2025, il a été créé une association dénommée : « Association SHITO-RYO KARATE-DO KITA », en abrégé (S K K).

But : Organiser, contrôler, populariser, développer et étendre la technique et l'esprit du karaté-Do ; créer un climat d'entre-aide de cohésion, de convivialité, de camaraderie entre les membres ; organiser des activités visant à rapprocher voire unifier tous les pratiquants du Karaté-Do ; promouvoir la culture à travers le sport dans la Région de Kita ; entretenir des relations de coopération avec les partenaires.

Siège Social : Kita –Gare dans la commune urbaine de Kita

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Moussa N'DIAYE

Président : Bruno KONE

1er Vice-président : Hamidou DIARRA

2e Vice-président : Amadou Omodiélé OUOLOGUEM

Secrétaire général : Baba GOUANLE

Secrétaire général adjoint : Mamadou TOUKARA

Trésorier général : Djigui CAMARA

Trésorier général adjoint : Soungalo COULIBALY

Commissaire aux comptes : Madou DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : Waly N'DIAYE

Secrétaire à la presse et aux relations : Ibrahima OUATTARA

Secrétaire à la presse et aux relations adjoint : Vieux SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : N'Golo DIARRA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Djigui SOMANO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Demba TRAORE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Fousseyni DIARRA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Daouda FOFANA

Secrétaire à l'information : Madi TRAORE

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Check-Sidiya KEITA

Secrétaire aux conflits : Ibrahim KEITA

Secrétaire aux conflits adjoint : Founke DIABATE

Secrétaire à la promotion féminine : Kadidiatou COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine 1ère adjointe : Oumou KEITA

Secrétaire à la promotion féminine 2ème adjointe : Fatoumata TRAORE